



Calcul des fruits dans un divorce

Par **mamico**, le **21/05/2011 à 09:24**

Bonjour,rnj'ai divorcé il y a 8 ans, j'ai gardé la maison et mon ex mari les liquidités, si nous avions partagé le lendemain du divorce, le prix de la maison correspondait aux montant des liquidités, il a fait traîner le partage tout ce qu'il a pu, 8 ans après je vais payer une indemnité d'occupation énorme et lui? j'ai demandé que les fruits de son capital soit partagé mais comment est-ce calculé? je pense que c'est loin d'équivaloir ce que je vais payer. N'y a -t-il une prescription sur les indemnités d'occupation? rnMerci beaucoup de votre réponse

Par **amajuris**, le **21/05/2011 à 15:09**

bjr,rnà confirmer par d'autres intervenants mais il me semble qu'en application de l'article 815-10 alinéa 3 du code civil la prescription soit de 5 ans pour les indemnité d'occupation.rncdt

Par **mamico**, le **21/05/2011 à 16:30**

et ben non malheureusement! la prescription est de 30ans, 10 ans depuis 2008.merci

Par **mimi493**, le **21/05/2011 à 17:53**

Ah oui, effectivement, c'est une exception à la prescription s'appliquant à l'indemnité d'occupation due à un indivisaire, qui selon la jurisprudence s'assimile à une compensation

dans la perte de revenus et fruits sur le bien (Cour de Cassation Cc1, 12 décembre 2006)